



DECISION DU MAIRE

DEC-2024-12-095

OBJET : CONTRAT PROGICIEL INFOSERV AVEC LA SOCIETE CIEME INFORMATIQUE

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la démarche qualité initiée par la Ville et qui nécessite le respect d'engagements en matière d'accueil et de suivi téléphonique, notamment sur les périodes des pics d'appels et les appels perdus ;

CONSIDERANT l'acquisition du progiciel INFOSERV destiné à obtenir les statistiques de la téléphonie fixe de la Mairie selon le référentiel exigé par Qualiville ;

CONSIDERANT la proposition de contrat de maintenance du progiciel INFOSERV proposé par la Société CIEME INFORMATIQUE domiciliée 61 rue de Lyon, 75012, PARIS ;

DECIDE

- 1) **D'ACCEPTER** les conditions contractuelles proposées par la Société CIEME INFORMATIQUE ;
- 2) **DE SIGNER** avec la Société CIEME INFORMATIQUE domiciliée 61 rue de Lyon, 75012, PARIS, un contrat de maintenance du progiciel INFOSERV destiné à obtenir les statistiques de la téléphonie fixe de la Mairie de Noisy-le-Roi;
- 3) **DE FIXER** la durée du contrat à trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- 4) **DE FIXER** le prix annuel du contrat à 220 € HT par an ;
- 5) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 10 décembre 2024

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente



Le Maire,
Marc TOURELLE